



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

083 10 MARS 2018
ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU.....
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE
RECHERCHES N° 12906 OCTROYE A LA SOCIETE
ALLAMANDA TRADING LIMITED

Le Ministre

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12,45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu le formulaire du 13 juillet 2017 portant notification du cas de force majeure affectant l'exercice et la jouissance du Permis de Recherches n° 12905 octroyé à la société **ALLAMANDA TRADING LIMITED** ;

Considérant la décision n° **CAMI/DG/FM/021/2017** du 17 juillet 2017 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la Société **ALLAMANDA TRADING LIMITED** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Est prorogée de 2 ans, la durée de validité du **Permis de Recherches n° 12906** octroyé à la Société **ALLAMANDA TRADING LIMITED**.

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité au **Permis de Recherches n° 12906** commence à courir à compter du 04 février 2017, lendemain de sa date d'échéances du Permis de Recherches sus évoqué, au 03 février 2019.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MARS 2018

Martin KABWELULU



Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Env. : 1
- Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- **ALLAMANDA TRADING LIMITED** : 1